



Règlement de l'école de musique de la fanfare la Grand Garde de Saillon

1. Personnes concernées

Est considéré comme membre de l'École de Musique, l'élève qui suit les cours de l'École de Musique de la Fanfare La Grand Garde de Saillon. Il est de ce fait soumis au présent règlement.

2. But

L'école de musique « L'Avant-Garde » a pour but d'initier les jeunes à la musique et de favoriser l'apprentissage d'un instrument en vue de permettre aux futurs musiciens d'intégrer les rangs de « La Grand-Garde ». En principe, l'élève a en ligne de mire d'incorporer la fanfare à terme.

Par son caractère social, « La Grand-Garde » prend en charge une partie des frais d'écolage et permet ainsi à de nombreux enfants d'accéder à une formation musicale. Elle offre à chacun de ses élèves la possibilité de perfectionner ses connaissances théoriques et pratiques grâce à des professeurs diplômés. Elle favorise par ailleurs la musique de groupe et permet aux élèves de côtoyer d'autres jeunes ayant les mêmes loisirs.

3. Inscription

Dès son inscription, l'élève est tenu d'assister à tous les cours. Pour les nouveaux membres, l'inscription se fait directement chez le responsable de l'École de Musique. Elle se poursuit tacitement d'année en année.

4. Désinscription

Elle doit être adressée au responsable de l'École de Musique avant le 30 juin. Passé ce délai, toute désinscription est considérée comme un désistement.

5. Désistement

Si un élève se désiste pendant l'année en cours, l'entier du semestre lui sera facturé.

6. Absences

L'élève est tenu de suivre tous les cours.

En cas d'empêchement, l'élève doit aviser son professeur, si possible, 7 jours au préalable.

En cas de maladie, le professeur doit être averti au plus tôt.

En cas d'empêchement du professeur, le cours est déplacé à une date à la convenance de l'élève et du professeur.

Lors d'un empêchement non justifié de l'élève, le cours ne sera ni remplacé, ni remboursé.

7. Coursus

Voici le cursus d'un élève qui s'inscrit dans l'école depuis la 1H :

- 1H : Initiation à la musique par la méthode Willems (2 ans)
- 3H : Cours d'instrument (30' par semaine) + solfège (45' par semaine)
- 4H : Instrument + solfège (45' chacun)
- Dès la deuxième année d'instrument : Entrée dans l'Avant-Garde
- CO ou à convenir : Entrée dans la Fanfare la Grand-Garde

Les cours de solfège et d'instrument sont suivis par les élèves de l'école de musique jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire. Passé ce cap, les cours deviennent facultatifs mais peuvent encore être dispensés sur demande du musicien.

8. Solfège

Les cours de solfège des élèves débutants (sans instrument) commencent début septembre ou selon les dispositions du professeur.

Par la suite, l'élève (avec instrument) poursuit sa formation par un cours de solfège hebdomadaire obligatoire, parallèlement au cours d'instrument. Celui-ci débute début septembre ou selon les dispositions du professeur.

Le plan de scolarité des écoles de Saillon fait office de plan de référence pour les cours de l'École de Musique.

9. Cours d'instrument

Les cours débutent généralement la semaine qui suit la rentrée scolaire ou selon les dispositions du professeur. De cadence hebdomadaire, ils sont au nombre de trente-deux. Le professeur prend contact avec l'élève avant le début des cours pour fixer le lieu et l'heure du cours.

Le plan de scolarité des écoles de Saillon fait office de plan de référence pour les cours de l'École de Musique.

10. Travail à domicile

L'élève doit comprendre que seul un entraînement régulier à domicile peut amener à des progrès. En cas de négligence, les parents seront contactés. Les professeurs ont l'obligation d'avertir le responsable de l'École de Musique en cas de problème de discipline, de travail ou autre.

Si l'élève fait preuve d'un manque flagrant d'assiduité et de respect envers son professeur, les cours seront entièrement à charge de l'élève.

11. Audition

En principe, deux auditions ont lieu au cours de l'année, à Noël et en mai, à la fin de l'année musicale. L'élève est tenu de s'y présenter.

Suivant le niveau de l'élève, des auditions sont prévues pour la préparation aux divers concours qui jalonnent l'année musicale. Le professeur en avisera les élèves concernés.

12. Examens

Les élèves inscrits au cursus de l'ACMV (Association Cantonale des Musiques Valaisannes) sont obligatoirement inscrits à l'examen de fin de saison (solfège et instrument).

13. Concours

Chaque année, plusieurs concours sont organisés en Suisse et aussi en Valais (Championnat Valaisan, Slow Melody Contest, concours de la fédération...). Ils rassemblent plusieurs centaines de jeunes musiciens de tout âge et de tout le pays/canton et leur permettent de se produire devant un public et surtout un jury d'experts. Il est fortement conseillé d'y participer car ils permettent la tenue d'échéance et offrent un défi motivant pour l'élève.

Il en vient de la responsabilité de l'élève de s'inscrire à ces concours, sous l'encouragement des professeurs et de l'École de Musique qui vous informeront des périodes d'inscription en temps voulu.

14. Ensemble Avant-Garde et camp musical

L'élève est invité à rejoindre l'Avant-Garde (Ensemble de l'École de Musique de La Grand-Garde) dès que son niveau sera jugé suffisant par son professeur et par le responsable de l'École de Musique, en principe après une année de formation à l'instrument. Il est par ailleurs fortement souhaitable qu'il prenne également part au camp musical d'été.

« La Grand Garde » organise chaque année un camp de musique. Ce camp est l'occasion pour les jeunes musiciens de faire des rencontres et de profiter d'un encadrement idéal pour la pratique de la musique. Lors de ces quelques jours, l'accent est avant tout mis sur la convivialité et permet aux élèves de débiter la pratique de la musique en groupe.

15. Instrument

Un instrument révisé est mis à disposition de l'élève par la Fanfare La Grand-Garde. Il est onéreux et très fragile (un cornet neuf vaut 4'400.- CHF, un euphonium, 8'500.- CHF). Nous exigeons donc de chaque élève qu'il en prenne le plus grand soin. Il est fortement recommandé de le réviser au moins une fois par année dans un magasin de musique.

Les frais de réparation et de révision sont à la charge de l'élève. A la restitution de l'instrument, l'élève est tenu de lui faire faire un service auprès d'un magasin de musique désigné par la Fanfare La Grand-Garde, à ses frais.

16. Tarifs/facturation

Initiation musicale (cours de groupe, 45')
200.-/année

Cours individuel de cuivre ou percussion :

1^{ère} année (30' + langage musical 45') :
900.-/ année (450.- par semestre – facturés séparément)

Dès la 2^{ème} année (45' + langage musical 45') :
1200.-/année (600.- par semestre – facturés séparément)

Les cours pour les élèves de 18 ans et plus sont facturés directement par leur professeur.

Conservatoire cantonal

La participation de la Fanfare est discutée de cas en cas avant le 1^e cours. Les factures sont établies par le conservatoire et sont à la charge des parents. En fin d'année scolaire, la fanfare verse aux parents la participation préalablement définie.

Frais à la charge de l'élève

Partitions, méthodes, embouchures, métronomes, accordeurs, baguettes, etc...

Inscriptions aux divers concours et accompagnement au piano.

Entretien de leur instrument, service, réparations.

17. Subvention

La Grand Garde propose un soutien financier pour les élèves de l'école de musique. Le montant de la subvention s'élève à 50% de la finance d'inscription dès la première année de cours individuel. Cette subvention est sujette aux conditions suivantes :

- L'élève suit avec assiduité les cours proposés (présence à au moins 80 % des cours)
- L'élève fournit un travail à domicile suffisant pour progresser. Les progrès sont évalués par un expert ou par l'association suisse des musiques (ASM) en fin de chaque année, cet examen doit être réussi
- L'élève participe en principe à toutes les sorties de la fanfare et aux répétitions à partir de son entrée officielle dans les rangs. Les situations exceptionnelles sont discutées en début de saison avec la directrice de la société et le président.

En fonction de ces éléments, la décision d'accorder la subvention sera prise par le comité en fin de chaque année scolaire.

Les responsables de l'école de musique, Septembre 2021

Saillon, le

Signature :